

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017**

Le jeudi sept septembre deux mil dix-sept, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi quatorze septembre deux mil dix-sept à 20h30.

Le jeudi quatorze septembre deux mil dix-sept, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault, Maire.

**Etaient présents :** M<sup>mes</sup> et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Annick Bernardeau, Karine Dribault, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Christine Palomba, Alain Portron, Karine Vadier-Chauvineau, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Claudine Vaillant.

**Absents représentés :** M<sup>mes</sup> et MM. Marcel Bell (*René Gibault*) Andrée Blaison (*Patrick Hérault*) Jean-Louis Durand (*Annick Bernardeau*), Catherine Marot (*Francine Maringues*), Gérard Van Praët (*Bernard Jean*)

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Approbation des Procès-Verbaux des séances des Conseils Municipaux du 18 mai 2017 et du 6 juillet 2017**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du 18 mai 2017, demande s'il y a des remarques ou des questions.

Monsieur Patrice Lalande fait remarquer que le délai de transmission des comptes rendus est trop tardif.

Monsieur Alain Sèvre ajoute qu'après un long délai, on ne se souvient plus de ce que nous avons dit. Le procès-verbal est adopté à 19 voix pour, 3 abstentions (Ledoux, Lalande, Sèvre), 1 contre (Balestrat).

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017, demande s'il y a des remarques ou des questions.

Le procès-verbal est adopté à 19 voix pour et 4 abstentions (Ledoux, Lalande, Sèvre, Balestrat).

### **Aménagement du centre historique**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise le 6 juillet 2017 concernant la procédure de consultation du dossier d'aménagement du Centre historique ; il procède à la distribution de l'analyse des offres faite par l'Agence Technique Départementale (ATD) ; il rappelle en outre que c'est au Conseil Municipal d'attribuer les lots.

#### **Analyse des offres (ATD)**

- Procédure : marché public de travaux à procédure adaptée
- Consultation par publication dans un journal d'annonces légales et publication sur plateforme dématérialisée : avis envoyé le 10 juillet 2017
- Date limite de remise des offres : vendredi 25 août 2017 à 12h00
- Estimation A.T.D.
- Délais d'exécution :
  - Lot n°1 : terrassements – VRD : 4 mois
  - Lot n°2 : maçonnerie : 3 mois
  - Lot n°3 : Serrurerie – garde-corps : 3 mois

- Rappel du principe de notation, article 4 du règlement de consultation :

Critères	Fourchette
Compétences techniques et délais	60%
Prix des prestations	40%

## LOT N°1 : Terrassements - VRD

- Entreprises ayant remis une offre :

Nom des entreprises ayant remis une offre	Montant de l'offre		Délai d'exécution proposé
	H.T.	T.T.C.	
Art de Bâtir	372 863.86 €	447 430.75 €	4 mois
Eurovia	429 805.46 €	515 766.55 €	3 mois ½
Bellin	449 919.96 €	539 903.96 €	4 mois
<b>Estimation ATD</b>	<b>459 614.30 €</b>	<b>551 537.16€</b>	
Colas	548 130.74 €	657 756.89 €	4 mois

- **Analyse des valeurs techniques**

### ► **Entreprise Art de Bâtir**

- Moyens techniques et humains : sous-traitance envisagée 1/1  
Une sous-traitance est envisagée avec l'entreprise SIRE, pour la réalisation des travaux de réseaux, de terrassements, empierrement et structure de chaussée.
- Organisation et mode d'exécution des travaux : 1/2  
Le mémoire technique est un dossier type, sans détails de l'organisation du chantier et sans l'établissement d'un phasage des travaux. L'entreprise ne détaille pas le dispositif d'action d'insertion qu'elle devrait mettre en place si le marché lui est attribué.
- Références travaux similaires récents : 1.5/2  
Les références présentées par le sous-traitant portent sur des travaux de terrassements de plate-forme et de lotissement. Les aménagements extérieurs représentent une faible part des références présentées et sont de moindre importance.
- Délais et planning : 1/1

Note technique : 4.5/6

### ► **Entreprise Eurovia**

- Moyens techniques et humains : sous-traitance envisagée 1/1
- Organisation et mode d'exécution des travaux : 2/2  
Mémoire technique adapté et bonne prise en compte des contraintes liées à l'opération. Phasage de chantier détaillé.  
Pierre présentée : Calminia et Comblanchien
- Références travaux similaires récents : 2/2
- Délais et planning : 1/1

Note technique : 6/6

► **Entreprise Bellin**

- Moyens techniques et humains : sous-traitance envisagée 1/1
  - Organisation et mode d'exécution des travaux : 1/2
- Mémoire technique peu adapté. Pas de détail de phasage. Peu de détails sur l'organisation du chantier
- Pierre présentée : Comblanchien
- Références travaux similaires récents : 2/2
  - Délais et planning : 1/1

Note technique : 5/6

► **Entreprise Colas**

- Moyens techniques et humains : 1/1
  - Organisation et mode d'exécution des travaux : 2/2
- Mémoire technique adapté à l'opération. Phasage de chantier détaillé.
- Références travaux similaires récents : 2/2
  - Délais et planning : 1/1

Note technique : 6/6

• **Analyse des prix des prestations**

L'analyse des prix unitaires de l'entreprise Art de Bâtir fait apparaître des tarifs très en-dessous des prix habituellement pratiqués pour ce type de travaux, notamment, sur les prestations de préparation de chantier, de terrassements en espaces d'accès difficile, de passage de fourreaux, de fourniture et pose de pavés. Globalement, l'offre est 20% moins élevée que l'estimation.

Un courriel a été adressé à l'entreprise Art de Bâtir le mardi 29 août, lui demandant d'apporter toutes précisions quant aux conditions qui ont permis d'établir de tels prix.

En réponse, l'entreprise indique :

- qu'elle possède son propre matériel,
- qu'elle maintient le prix d'installation de chantier (poste 6.5), (-67% par rapport au prix moyen)
- qu'elle maintient le prix de dépose des pavés anciens place de l'église (poste 6.5) (-83% par rapport au prix moyen)
- qu'elle a déjà travaillé en site contraint, les exemples cités sont anciens et de moindre importance.
- des corrections de prix unitaires sont par ailleurs apportées.
- l'offre est réévaluée à 380 258.86 € HT soit 456 310.63 € TTC

Nom des entreprises ayant remis une offre	Montant de l'offre		Classement	Notation /4
	H.T.	T.T.C.		
Art de Bâtir	372 863.86 € Corrigé à 380 258.86 €	447 430.75 € Corrigé à 456 310.63 €	1	4
Eurovia	429 805.46 €	515 766.55 €	2	3
Bellin	449 805.46 €	539 903.96 €	3	2.5
Colas	548 130.74 €	657 756.15 €	4	1

- **Classement des offres**

	Art de Batir	Eurovia	Bellin	Colas
Valeur technique (/6)	4.5	6	5	6
Offre de prix (/4)	4	3	2.5	1
<b>TOTAL</b>	<b>8.5</b>	<b>9</b>	<b>7.5</b>	<b>7</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

En conséquence, l'ATD propose de retenir l'entreprise Eurovia pour la somme de 429 823.46€ H.T. soit 515 766.55 € T.T.C.

## LOT N°2 : Maçonnerie

- **Analyse des valeurs techniques**

- ▶ **Entreprise Art de Bâtir**

- Moyens techniques et humains : 1/1
- Organisation et mode d'exécution des travaux : 2/2
- Références travaux similaires récents : 2/2
- Délais et planning : 1/1

Note technique : 6/6

- ▶ **Entreprise SVJ**

- Moyens techniques et humains : 0.75/1
- Organisation et mode d'exécution des travaux : 1.5/2
- Références travaux similaires récents : 1.5/2
- Délais et planning : 0.75/1

Note technique : 4.5/6

- **Analyse des prix des prestations et délais**

Nom des entreprises ayant remis une offre	Montant de l'offre		Classement	Notation /4	Délai d'exécution proposé
	H.T.	T.T.C.			
Art de Bâtir	35 778.11 €	42 933.73 €	1	4	7 semaines
<b>Estimation ATD</b>	<b>36 645.00 €</b>	<b>39 414.00€</b>	Estimation		
SVJ	50 959.00 €	61 150.80 €	2	1.5	9 semaines

- **Classement des offres**

	Art de bâtir	SVJ
Valeur technique (/6)	6	4.5
Offre de prix (/4)	4	1.5
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>6</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Il est proposé de retenir l'entreprise : Art de Bâtir pour la somme de 35 778.11 € H.T. soit 42 933.73 € T.T.C.

### LOT N°3 : Serrurerie – Garde-corps

- **Analyse des valeurs techniques**

- **Entreprise Mesci**

Valeur technique :

- Moyens techniques et humains : 1/1
- Organisation et mode d'exécution des travaux : 0/2

Absence de mémoire technique

- Références travaux similaires récents : 2/2
- Délais et planning : 0/1

Note technique : 3/6

- **Analyse des prix des prestations et délais**

Nom des entreprises ayant remis une offre	Montant de l'offre		Classement	Notation /4	Délai d'exécution proposé
	H.T.	T.T.C.			
Mesci	9 120.50 €	10 944.60 €	1	4	7 semaines
<b>Estimation ATD</b>	<b>13 576.00 €</b>	<b>16 291.20€</b>	Estimation		

Il est proposé de retenir l'entreprise : Mesci pour la somme de 9 120.50 € H.T. soit 10 944.60 € T.T.C.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir pour : le lot 1 Terrassements : VRD l'entreprise Art de Bâtir pour un montant de 380 258.86 € HT soit 447 430.75 € TTC.

Madame Myriam Balestrat demande pourquoi Art de Bâtir et pas Bellin qui est une entreprise de Lusignan qui paie ses impôts sur la commune.

Monsieur René Gibault précise que l'entreprise Bellin paie ses impôts sur Grand Poitiers au même titre que l'entreprise Art de Bâtir, il ajoute que l'entreprise Bellin est classée 4<sup>ème</sup> sur 5 offres.

La délibération est rédigée comme suit :

Monsieur le Maire rappelle les éléments du dossier et le déroulement de la procédure.

- La procédure de consultation retenue est dans le cadre de la procédure adaptée (article 27 du décret relatif aux marchés publics), conformément à la délibération N°2017 / 41 du 6 juillet 2017.
- Le marché consiste en 3 lots :
  - Lot N°1 : Terrassements – VRD
  - Lot N°2 : Maçonnerie
  - Lot N°3 : Serrurerie – Garde-corps
- Le montant total estimé par le maître d'œuvre est de 485 780.50 € HT
- L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une parution le lundi 10 juillet 2017 dans la Nouvelle République et Centre Presse pour le département de la Vienne, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des marchés : « Marchés sécurisés.fr » via Vienne Services.
- Les offres ont fait l'objet d'un dépouillement le lundi 28 août 2017
- L'analyse des offres réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD) a été présentée le 7 septembre.
- Monsieur Jean-Louis Ledoux précise qu'il ne prendra pas part au vote car une entreprise de son groupe a présenté une offre dans le cadre d'une sous-traitance.

Le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises ci-dessous mentionnées :

**Lot N°1** : Terrassements – VRD l'entreprise Art de Bâtir pour un montant de 380 258.86 € HT :  
20 voix pour et 2 abstentions (Balestrat et Vaillant),

**Lot N°2** : Maçonnerie l'entreprise Art de Bâtir pour un montant de 35 778.11 € HT : 22 voix pour.

**Lot N°3** : Serrurerie – Garde-corps l'entreprise Mesci pour un montant de 9 120.50 € HT :  
22 voix pour.

Le Maire est autorisé à signer les pièces du marché et à engager les travaux afin de mener à bien ce projet.

Monsieur René Gibault indique que Grand Poitiers va prendre en charge ce chantier ; il est possible pour des raisons administratives que ce chantier soit décalé avec un début de travaux en novembre afin d'éviter des règlements de situations de la commune en fin d'exercice 2017.

Monsieur Patrice Lalande demande si les décisions futures en matière de voirie à compter de 2018 seront prises par Grand Poitiers.

Monsieur René Gibault explique que c'est la commune qui décide et Grand Poitiers alloue les sommes correspondantes dans la limite de l'enveloppe prévue pour la commune.

Monsieur René Gibault ajoute que le logement communal rue Notre Dame a été libéré et qu'il pourrait servir de lieu pour les réunions de chantier, il négociera une participation avec les entreprises.

La durée du chantier est estimée à 4 mois ; il est prévu également un suivi archéologique imposé par les services de la DRAC.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si la différence de prix estimé dans le dossier original et les prix des attributions seront pris sur l'emprunt.

Monsieur René Gibault répond que c'est Grand Poitiers qui prend en charge ce dossier dans le cadre de la compétence voirie.

Monsieur Francis Rogeon ajoute que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en matière de voirie n'a pas encore délibéré ; à la suite de cette CLECT, la commission communale de voirie se réunira.

<b>Dissolution de Vienne Services, et délibération portant adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les délibérations sont rédigées comme suit :

## **Objet : Dissolution de Vienne Services**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

VU les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération de la commune de Lusignan en date du 6 novembre 2014 portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération du Comité Syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

**Considérant** la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

**Considérant** la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

**Considérant** les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

**Considérant** que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Comité Syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

## **Objet : Délibération portant adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1 ;

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération de la commune de Lusignan en date du 6 novembre 2014 portant adhésion au Syndicat Vienne Services ;

VU la délibération de la commune de Lusignan en date du 28 octobre 2015 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ;

**Considérant** la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

**Considérant** la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

**Considérant** les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne ;

**Considérant** qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 et la délibération du Comité Syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière ; suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés, **Décide**

- d'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée. Les statuts modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.

<b>Restauration des vitraux de l'Église Notre Dame et Saint Junien Programme 2017</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------

Madame Francine Maringues présente le programme de restauration des vitraux de l'église pour l'année 2017 qui sera la 5<sup>ème</sup> et dernière tranche ; elle donne lecture de la lettre en date du 28 juillet 2017 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette opération de restauration des vitraux : baies N°0, 1, et 2 situées dans le chœur, baie N°9 située dans le transept nord et baie N°15 située dans la nef et 2 raquettes de protection pour les baies 9 et 15 de l'Église Notre Dame et Saint Junien de Lusignan s'inscrit sur le budget 2017 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération est évaluée à 32 944.28 € HT soit 39 533.14 € TTC pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35% soit 11 530.50 €.

Cette opération sera réalisée par l'entreprise « L'atelier du vitrail St Joseph » domiciliée à Ruffec (16)

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le programme de travaux pour un montant de 32 944.28 € HT soit 39 533.14 € TTC.
- Sollicite l'aide financière de l'État (35%) soit 11 530.50 €
- Sollicité l'aide du Conseil Départemental de la Vienne (25%) pour un montant de 8 261.07 €
- S'engage à financer la totalité de l'opération sur le budget 2017 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.



- Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant des travaux :	32 944.28 € HT soit 39 533.14 € TTC.
État (Ministère de la Culture et de la Communication)	11 530.50 €
Conseil Départemental de la Vienne (25%)	8 261.07 €
Autofinancement	13 217.71 €

- Demande une dérogation d'exécution des travaux sur l'exercice 2017 avec un financement 2018 au titre du Conseil Départemental de la Vienne puisque les demandes de subvention dans le cadre d'Activ volet 4 (appel à projet patrimoine) sont closes pour l'exercice.

- Le calendrier d'exécution : durée des travaux 4 mois fin des travaux janvier 2018.
- Atteste que la commune récupère la TVA (FCTVA) sur cette opération
- indique que le numéro de SIRET de la commune de Lusignan est : 21860139100012
- Précise que la commune est propriétaire de l'immeuble faisant l'objet du présent dossier
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **Remboursement d'achats de l'Association de Gymnastique en Pays Mélusin à la commune**

Monsieur Alain Portron, Conseiller municipal en charge du suivi du Marché des producteurs, Bienvenue à la Ferme demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Chaque année des associations tiennent la buvette ainsi que le stand de vente de frites ; cette année ce sont les associations Gym en Pays Mélusin et l'Association des Parents d'Élèves qui ont assuré ces tâches.

A ce titre, la Municipalité a avancé des achats dans l'enseigne METRO - comme cela était prévu, l'association Gym en Pays Mélusin va procéder au remboursement de ces achats pour un montant de 217.48 € TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le remboursement de l'association Gym en Pays Mélusin pour un montant de 217.48 €.

### **Décision Modificative Budgétaire N° 2 - Budget principal**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision Modificative Budgétaire suivante :

#### **Section d'investissement :**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		
Cpte	202 Frais liés aux documents d'urbanisme	+ 1 000.00 €
Cpte	2031 Frais d'études	+ 10 000.00 €
Cpte	2182 Matériel de transport	- 11 000.00 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la modification budgétaire présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à inscrire ces opérations au budget principal de la commune.

**Mise à disposition de personnel  
au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays Mélusin (SIVOS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert de la compétence scolaire au SIVOS du Pays Mélusin, deux adjoints techniques ont été mis à disposition.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les présentes conventions de mise à disposition concernant ces deux agents.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Vienne a émis un avis favorable en date du 4 juillet 2017.

Les éléments principaux de la convention sont les suivants :

- 1 adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 3 ans, à raison de 9/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 3 ans, à raison de 19.42/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, d'accepter ces mises à disposition et mandate Monsieur le Maire pour signer les deux conventions avec le SIVOS du Pays Mélusin.

**Création de numérotation d'habitations rue de l'Amourette  
(rectification de la délibération N°2017/47 du 6 juillet 2017).**

Monsieur Francis Rogeon, adjoint au Maire en charge de la Voirie, présente au Conseil Municipal la proposition d'une numérotation d'habitations Rue de l'Amourette; ci-dessous présentée.

La numérotation de la parcelle AS-166 est fixée comme suit : 4 Bis

La numérotation et la dénomination de la parcelle AS-102 sont fixées comme suit :  
4, rue de l'Amourette

La numérotation d'une subdivision de la parcelle AS-101 (numéro invariant 0226 003) est fixée comme suit : 2 Ter

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à intervenir.

**Participation de la commune à la manifestation « Le Jour de la nuit »**

Madame Francine Maringues en charge de cette manifestation présente ce dossier :

Madame Maringues informe les membres du Conseil Municipal qu'une opération nationale appelée « Jour de la nuit » est organisée avec comme objectif de sensibiliser la population d'une part à la pollution lumineuse (protection de la biodiversité nocturne) et d'autre part à la maîtrise des dépenses d'énergie électrique.

A ce titre, la commune s'est positionnée en partenariat avec le Pays des Six Vallées et l'association locale « Ciel Mélusin » (découverte et observation de l'astronomie).

Il est à noter que Grand Poitiers Communauté Urbaine participe également à cette manifestation.  
Cette manifestation aura lieu le samedi 14 octobre 2017.

Dans ce cadre, la commune procédera à une extinction partielle de l'éclairage public sur le périmètre du Cœur de Ville allant du bas de la rue de la Fée Mélusine jusqu'aux places du 11 novembre et du 8 mai incluses. Cette manipulation sera effectuée par un personnel habilité et autorisé par les services de SOREGIES.

Une observation du ciel est organisée sur le site du camping municipal de Vauchiron par l'association « Ciel Mélusin ».

Pour éviter tout risque d'accident, un arrêté de circulation mentionnant la fermeture de la zone concernée sera pris et les riverains seront informés.

Monsieur René Gibault indique que la commune de Jazeneuil, par exemple, coupe l'intégralité de l'éclairage public à une certaine heure.

Il rappelle qu'à 23 heures environ la moitié des candélabres sont coupés.

Madame Christine Baulouet-Chaintré demande si la circulation en centre-ville sera coupée toute la nuit. Monsieur René Gibault répond par l'affirmative.

Monsieur Patrick Hérault demande pourquoi couper la circulation.

Monsieur René Gibault répond que cela permet d'assurer la sécurité en centre-ville.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1, abstention (Ledoux) valide l'organisation de cette manifestation.

## Église Notre Dame et Saint Junien

Monsieur le Maire René Gibault présente ce dossier :

Monsieur René Gibault informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Conservateur Régional des Monuments Historiques adjoint, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (site de Poitiers) a procédé à une visite le 25 juillet 2017 de l'église Notre Dame et Saint Junien. Cette visite est règlementaire dans le cadre de la protection des monuments classés, ce qui est le cas pour l'église.

Lors de la vérification des toitures, il est apparu que la couverture du transept nord est fortement endommagée.

A ce titre, un rapport a été rédigé : Monsieur le Conservateur Régional adjoint propose de se rapprocher d'un Architecte du Patrimoine afin de réaliser un diagnostic de l'édifice accompagné d'une hiérarchisation des travaux à effectuer.

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis d'honoraires de Monsieur Raphaël Chouane, Architecte du Patrimoine du cabinet R&C architecture domicilié à Argenton les Vallées (79).

**Mission de diagnostic** : 14 500.00 € HT répartis de la façon suivante :

R&C architecture	5 500.00 € HT
Cabinet HUET (économiste)	3 500.00 € HT
Cabinet ESCA (études structure)	2 500.00 € HT
Cabinet Yac Ingénierie (études fluides)	3 000.00 € HT

**Mission de suivi des travaux** :

Jusqu'à 150 000.00 € HT	11.5%
Jusqu'à 250 000.00 € HT	10.5%
Jusqu'à 350 000.00 € HT	10 %
Au-delà de 350 000.00 € HT	9.5%

Monsieur le Maire propose également de transmettre aux services de la DRAC une demande d'aide dans le cadre de cette mission.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'honoraires présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à demander une subvention concernant cette mission auprès de l'État à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (site de Poitiers) dans le cadre du suivi des monuments historiques.

Monsieur le Maire souligne l'état très endommagé de la toiture du transept nord de l'église. Il rappelle également que l'église Notre Dame et Saint Junien est un édifice classé au titre des Monuments Historiques, et qu'à ce titre le code du patrimoine précise les modalités et les validations d'interventions sur ce type d'édifice.

Afin de ne pas perdre de temps, dans l'attente de la validation de la réparation de cette toiture, il propose de retenir la proposition de l'entreprise SAS Guyoumard – Thiollet domiciliée à Rouillé (86) pour un montant de 20 129.13 € HT soit 24 154.96 € TTC.

Monsieur le Maire fera également une demande d'aide auprès des services de l'État dans le cadre de la restauration d'un édifice classé, suivi par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise le Maire à intervenir.

## Questions diverses

Monsieur le Maire présente un bilan de la visite des Spitteltois à Lusignan et de la création du jumelage entre la commune de Lusignan et la ville de l'Hôpital en Moselle.

Il transmet les remerciements unanimes des Spitteltois.

Il indique qu'une délégation de Mélusins se rendra à l'Hôpital en septembre 2018.

Monsieur le Maire précise également que, fin octobre, une délégation de Mélusins va se déplacer à Lefkara (Chypre) pour fêter les 20 ans de jumelage.

A cet effet il a fait réaliser un vitrail de 30 centimètres sur 42 centimètres marquant cet évènement pour un montant de 370 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une vingtaine de Mélusins ont été fortement impactés par la sécheresse de 2016 au niveau de leur habitation. Ceux-ci ont déposé un dossier en Mairie afin d'être reconnus en catastrophe naturelle ce qui déclenche la prise en charge des travaux par les compagnies d'assurances. Cette demande de reconnaissance en catastrophe naturelle a été refusée.

Compte tenu des désordres constatés dans les domiciles des pétitionnaires, la Mairie s'est tournée vers l'Association Départementale Sécheresse qui maîtrise parfaitement ce type de dossier.

Monsieur Alain Sèvre demande quelle est la raison du refus.

Monsieur le Maire répond que ce sont des critères techniques qui sont pris en compte.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la fermeture de la Trésorerie de Lusignan est prévue à la fin de l'année. Il informe également qu'il a pu obtenir de la Direction Générale de Finances Publiques 3 demi-journées de permanence et une demi-journée de rendez-vous au niveau de la Maison des Services au Public, ce qui équivaut pratiquement aux jours et heures d'ouverture actuelle.

Monsieur le Maire indique que le jour de la Sainte Catherine, soit le samedi 25 novembre prochain, sera organisée une manifestation au niveau du gué de la Vacherie en souvenir de Guy Dribault qui a été adjoint au Maire de 1995 à 2008 et qui a œuvré pour que la commune puisse acquérir le massif forestier du Grand Parc.

Ce jour-là les Prix du Concours des Maisons fleuries seront remis et un Troc aux Plantes sera organisé.

Madame Francine Maringues indique que les 16 et 17 septembre 2017 auront lieu les Journées Européennes du Patrimoine. Dans ce cadre, la commune organise une randonnée découverte, une visite guidée de la ville ainsi qu'un concert dans l'église Notre Dame et Saint Junien. Ces animations seront gratuites.

Elle indique également qu'une conférence donnée par Frédéric Gersal aura lieu le samedi 30 septembre à l'Espace 5, sur la thématique des « histoires du Poitou ».

Monsieur Jean-Louis Ledoux explique que c'est une démarche du Conseil Départemental.

Madame Francine Maringues informe les membres du Conseil Municipal que la Fête de la Science se déroulera du 7 au 15 octobre 2017. Dans ce cadre, l'association pour le Don de Sang Bénévole organise une animation au Collège Jean Monnet en partenariat avec l'Espace Mendès France.

Cette année, la commune de Lusignan a été choisie pour le lancement officiel de la Fête de la Science pour le département de la Vienne.

Le programme sera diffusé ; il s'adresse à tous les publics, adultes comme enfants.

Madame Anne Gatard-Braconnier fait part au Conseil Municipal qu'elle a été plusieurs fois interpellée sur le mauvais état de l'ancienne droguerie du centre-ville ainsi que le passage couvert ; les gens trouvent dommage de laisser ce bâtiment se délabrer en plein centre-ville.

Monsieur René Gibault dit qu'il est aussi interpellé sur ce sujet.

Il indique que cet immeuble pose des problèmes de cadre de vie : l'ensemble de ce bâtiment qui comprend un passage couvert est une propriété privée, ce qui implique qu'il est difficile d'intervenir.

Monsieur le Maire propose qu'un courrier au nom du Conseil Municipal soit transmis au propriétaire afin de lui faire prendre conscience que l'état du bâtiment n'incite aucune installation.

Monsieur Jean-Louis Ledoux ajoute qu'effectivement l'état général du bâtiment ne donne pas envie de s'y installer.

Monsieur Alain Portron s'inquiète du faible nombre de commerçants présents sur le marché le mercredi matin à Lusignan.

Monsieur Patrick Héroult informe les membres du Conseil Municipal du lancement de la nouvelle saison culturelle de l'association ACSL. Il distribue à cet effet le programme du 23 septembre qui affiche un spectacle retraçant la rencontre de Brel, Ferré et Brassens, trois interprètes formidables.

Madame Myriam Balestrat fait part d'un stockage dangereux de bois sur le chemin de Bel Air ; Monsieur Bernard Jean indique que ce sont des professionnels ; ils sont responsables de leur stockage. Il prendra des informations sur ce sujet.

Monsieur Patrice Lalande fait part de l'inquiétude d'agents communaux sur un éventuel transfert sur Grand Poitiers dans le cadre de la voirie.

Monsieur René Gibault explique que, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, il n'est pas prévu de transfert d'agent puisqu'aucun agent ne travaille à 100% sur cette compétence.

Dans le cadre d'un transfert partiel, les agents restent sur place et gèrent la voirie au niveau de la commune, dans ce cas c'est la formule de la mise à disposition qui est employée comme nous l'avons vu pour le SIVOS.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si le dossier concernant l'aménagement du cimetière est déprogrammé.

Monsieur René Gibault répond qu'il est juste décalé de quelques mois et qu'il convient de faire un point financier prenant en compte les travaux de l'église sachant que ces travaux sont prioritaires.

Jean-Louis Ledoux demande également quand le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes sera diffusé.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est sur son bureau, qu'il sera présenté lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Monsieur Alain Sèvre indique qu'un chemin à La Potière est bouché, il rapporte ce qu'un riverain lui a dit mais ne s'est pas déplacé.

Monsieur Francis Rogeon répond qu'il se déplacera et indique qu'il y a un chemin qui contourne La Potière qu'il faudrait goudronner et passer en voie communale parce qu'il est très emprunté.

Monsieur Francis Rogeon indique qu'un comptage va être installé rues Babinet, Saint Louis et Fée Mélusine pour apprécier la fréquentation automobile dans le cœur de ville.

Il informe également que la Commission Voirie de Grand Poitiers aura lieu le 19 septembre.

Madame Karine Dribault rappelle qu'il a été envisagé lors d'une Commission Tourisme d'acquiescer un nouvel hébergement de plein air de type mobil home pour le camping - à ce titre, un Salon de plein air est organisé à La Rochelle les 3,4 et 5 octobre.

Monsieur Patrice Lalande propose de s'y rendre puisqu'il est sur place.

Madame Karine Vadier-Chauvineau fait un point de la rentrée scolaire et indique le choix du SIVOS d'arrêter l'aide aux devoirs qui existe à Lusignan depuis plus de 20 ans.

L'agent en charge de cette activité est en arrêt maladie.

Madame Karine Vadier-Chauvineau explique que cette activité était en lien avec les parents et l'équipe éducative pour aider des enfants en difficultés face au travail personnel à fournir.

Le SIVOS se réunit la semaine prochaine et bien évidemment ce sujet sera abordé comme il l'avait été lors de la création du SIVOS puisqu'il était prévu de se placer dans la continuité des actions menées auparavant par les communes puis par la Communauté de Communes.

Il y a un réel mécontentement de l'équipe éducative et des parents d'élèves sur ce sujet qui aura un impact sur la réussite des enfants.

Madame Karine Vadier-Chauvineau indique que le collège de Lusignan note un bon niveau des élèves qui arrivent de l'école de Lusignan.

Monsieur René Gibault indique qu'il s'est entretenu sur ce sujet avec ses collègues maires, qu'il comprend qu'il puisse y avoir des changements mais pas dans ces conditions, la moindre des choses est d'en parler préalablement.

Monsieur le Maire demande que les délégués au SIVOS rencontrent la Présidente des Parents d'élèves et l'équipe éducative afin de regrouper les différentes informations qui arrivent de partout.

Madame Christine Baulouet-Chaintré ajoute qu'au départ la compétence scolaire était municipale, que les Conseillers municipaux quels qu'ils soient ont toujours travaillé au mieux pour l'éducation des enfants en tirant les choses vers le haut.

Cette activité d'aide aux devoirs était destinée à tous les enfants de tous milieux.

Quand la compétence scolaire a été transférée à la Communauté de Communes, une charte qui précisait que tout ce qui a été mis en place perdurerait a été signée.

Aujourd'hui dans le cadre de la fusion avec Grand Poitiers a été créé le SIVOS qui s'était engagé à poursuivre les actions menées.

Madame Christine Baulouet-Chaintré trouve cela navrant, déplorable ; ce sont nos enfants qui vont subir cette situation. Cela concerne en moyenne une cinquantaine d'enfants.

Madame Christine Baulouet-Chaintré demande aux élus d'exprimer que le Conseil Municipal est très en colère de cette décision prise unilatéralement sans aucune concertation ni information auprès des élus délégués.

Madame Christine Baulouet-Chaintré ajoute que cela concerne 45 heures hebdomadaires sur 36 semaines d'école.

Monsieur Jean-Louis Ledoux confirme bien que lors de la création du SIVOS l'engagement était bien un changement de structure avec les mêmes activités.

Monsieur René Gibault indique que la politique menée au niveau de la Communauté de Communes était d'aligner toutes les écoles sur le plus haut ; il est apparu que l'école de Lusignan était en avance au regard des autres écoles.

A l'unanimité le Conseil Municipal déplore cette décision prise unilatéralement par Madame la Présidente du SIVOS et demande le rétablissement de l'activité « Aide aux devoirs » à l'école élémentaire de Lusignan.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur René Gibault, Maire, lève la séance à 22h35.